

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
LA MASSE DES DOUANES
SERVICE TERRITORIAL DE LILLE**

Le 30 septembre 2026

**DÉCISION
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN FAVEUR DES AGENTS DU ST**

Le délégué territorial de Lille

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant délégation de compétence pour les marchés de la Masse des douanes ;

Vu la décision de la directrice de l'établissement n°23000126 du 15 février 2023 ;

DÉCIDE :

Nom – Prénom	Grade	Fonctions exercées Description et localisation
MUTONI AMANI Marie-Ariane	Alternante	Agent du service territorial de la Masse

Reçoit délégation de signature, dans la limite de ses attributions, pour :
(cocher la ou les cases utiles : ☒)

	<u>Gestion locative</u>	
1	les états des lieux conformément au titre VIII du règlement d'attribution et d'occupation des logements (formalités d'entrée et de sortie)	X
2	les constats en matière de sinistres conformément au titre X du règlement d'attribution et d'occupation des logements (conventions d'occupation-dispositions générales)	
3	les bons de livraison et d'intervention	X
4	les attestations de remises de clefs et/ou de badges (dotation des locataires en nouvelles clés ou clés supplémentaires ou entreprises titulaires de contrats d'entretien ; France-Domaines)	X
5	les dépôts de plaintes pour le compte de l'EPA Masse	X
6	les relevés contradictoires des compteurs (avec les locataires ou les entreprises ou l'acquéreur en cas de cession)	X
7	les attestations de visite de site (dans le cadre des marchés publics et des cessions de cités)	X
	<u>Objets de gestion relevant de l'ordonnateur</u>	
1	l'établissement de devis	X
2	la saisie de bons de commande	X
3	les demandes d'achat d'un montant maximal de 500 €	X
4	la saisie des engagements juridiques (EJ)	X
5	la constatation du service fait (SF)	X
6	l'établissement des titres de recettes d'un montant maximal de 500 €	X
7	les demandes de réduction de recettes	X
8	les demandes de reversement (DRV)	X
9	les demandes de versement (DV) – type encaissement	X
10	les demandes de versement (DV) – type décaissement	X
11	les demandes de correction de recettes – annulation ou réimputation	X
12	les demandes de comptabilisation (DC)	X
	<u>Les actes externes à Y2</u>	
1	l'établissement de certificats administratifs (CA)	
2	les ordres de payer (OP)	
3	les états liquidatifs de recettes	

4	les états liquidatifs de dépenses	
5	autres : à préciser	

Cette délégation de signature qui sera notifiée à l'intéressée :

- prend effet à compter du : 1 octobre 2026
- prend automatiquement fin, en cas de cessation de fonctions du délégué territorial ou du bénéficiaire de la délégation.

Le délégué territorial



P. RICHARD

NB : L'original de cette décision ainsi que les spécimens des signatures et paraphes doivent être adressés à l'agence comptable. Une copie de ces documents est transmise en parallèle au service central avec la demande d'accès au SI (ULIS et Y2)